



Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 09.171,
du 29 septembre 2009, sur la police du commerce
et les établissements publics (LPCEP)

(Du 22 mars 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 septembre 2009, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

09.171

29 septembre 2009

Projet de loi du groupe socialiste

Loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décède:

TITRE PREMIER

Dispositions communes

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Buts

Article premier

La présente loi a pour buts de régler dans le canton de Neuchâtel l'exercice du commerce, les conditions d'exploitation des établissements publics et l'organisation des danses publiques, afin de garantir, par des mesures de police, l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé et la moralité publics, de prévenir ou d'écartier certains dangers, et de protéger le public contre les agissements déloyaux en affaires.

Art. 2 à 143

Tels qu'adoptés le 2 septembre 2008 par le Grand Conseil à l'exception des articles suivants:

Art. 36

¹Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 6h00, à l'exception des boulangeries qui sont autorisées à ouvrir dès 5h00.

²Ils doivent être fermés:

- a) à 18h30 du lundi au vendredi,
- b) à 17h00 le samedi.

³Inchangé

Art. 56

¹Inchangé

²Supprimé

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,

Commentaires

La loi précitée a fait l'objet de deux seules critiques dans la campagne précédant la votation du 17 mai 2009 qui a abouti à son rejet: l'interdiction de vente d'alcool dans les shops des stations service et la prolongation de 18h30 à 19h00 des heures d'ouverture des magasins. Le projet de loi déposé tient compte de ces deux objections et reprend sans modification toutes les autres dispositions de la loi soumise au peuple le 17 mai 2009.

Signataires: C. Borel, J. Lebel Calame, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet et C. Mermet.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Michel Bise
Vice-président: M. Yvan Botteron
Rapporteuse: M^{me} Veronika Pantillon
Membres: M. Jean-Pierre Baer
M. Armand Blaser
M. Mario Castioni
M^{me} Anne Tissot Schulthess
M. Philippe Bauer
M. Francis Monnier
M. Marc-André Nardin
M. Pascal Sandoz
M^{me} Véronique Jaquet
M. Thomas Perret
M. Bernhard Wenger
M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 11 janvier et 15 février 2010, et du 22 mars 2010 pour l'adoption du présent rapport.

M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, la secrétaire générale adjointe du DEC ainsi que le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. Le premier signataire, M. Claude Borel, a défendu le projet.

3. ENTREE EN MATIERE

3.1. Position des auteurs du projet

Les auteurs du projet de loi proposent de reprendre la LPCEP telle qu'elle a été votée par le Grand Conseil à la session des 2 et 3 septembre 2008, à deux exceptions près: les heures d'ouverture des magasins seraient ramenées en semaine de 19h00 à 18h30, et l'interdiction faite aux shops des stations d'essence de vendre de l'alcool serait supprimée. Ils estiment que ces deux points étaient les plus controversés et ont eu pour effet que la loi contre laquelle les shops ont demandé le référendum, n'a pas été acceptée en votation populaire.

De l'avis des auteurs, il est dommage que le reste de la loi qui constituait un vaste effort de modernisation et de simplification des structures législatives et administratives n'ait ainsi pas abouti. Parmi ses points forts, les auteurs citent la suppression du système de patente pour les établissements publics, son remplacement par un système d'autorisation assorti d'une redevance sur les boissons alcoolisées, un financement stable de Tourisme neuchâtelois, une volonté de lutter contre la consommation excessive d'alcool notamment chez les jeunes et l'interdiction de la vente à l'emporter d'alcool de 20h00 à 6h00.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le représentant du Conseil d'Etat est favorable à ce projet de loi. Un groupe de travail a déjà été mis sur pied afin de reprendre la LPCEP soit dans une seule loi ou dans plusieurs lois. Une quinzaine de demandes ont été formulées par diverses associations qui soutiennent toutes qu'une LPCEP sous la forme d'une loi unique est une mauvaise idée. Le Conseil d'Etat envisage donc de faire des lois séparées: une sur les shops de stations de service, une sur les heures d'ouverture des magasins, et une sur la police du commerce. En cas d'acceptation du projet de loi socialiste, il n'y aurait besoin plus que d'une loi traitant des shops et dans un deuxième temps d'une loi sur la question des heures d'ouverture, en réponse à une motion populaire qui est toujours pendante. Concernant le financement de Tourisme neuchâtelois, le représentant du Conseil d'Etat informe la commission que comme cela était prévu dans la LPCEP, il envisage toujours l'augmentation de la taxe de séjour de 2 à 3 francs, afin de compenser la disparition des patentes et d'assurer ainsi un rééquilibrage financier.

Le Conseil d'Etat estime qu'il faut aller de l'avant, que la législation actuelle est désuète, qu'il faut se concentrer sur les deux éléments principaux qui étaient à la base du référendum, et ne pas se perdre avec d'autres modifications qui risquent d'ouvrir une brèche sur d'anciennes ou de nouvelles demandes.

3.3. Débat général

Plusieurs commissaires sont de l'avis que le projet de loi n'est pas satisfaisant quant aux heures d'ouverture des magasins qui reprendrait le statu quo. A leur avis, il faut absolument élargir les heures d'ouverture. Des propositions sont aussi émises afin de réfléchir aux ouvertures nocturnes, spécialement avant Noël, tout en y intégrant la problématique de la protection des travailleurs.

Après discussion, la commission estime qu'il faut éviter d'ouvrir la boîte de Pandore, c'est-à-dire refaire le débat tant au sein de la commission législative qu'au Grand Conseil sur les plus de 140 articles de la LPCEP. Lors de la session de septembre 2008, 40 amendements avaient été traités par le Grand Conseil. Il est donc proposé d'entrer en matière sur ce projet de loi uniquement si la grande majorité des députés se montrent prêts à respecter un *gentlemen's agreement* visant à ne pas déposer d'amendement. Il a donc été décidé de procéder à un sondage au sein des différents groupes. Le but de ce procédé n'est pas de «museler» les députés mais de voir si le but de la proposition socialiste, c'est-à-dire la modification de deux articles de la LPCEP, pourrait être atteint, sans refaire les débats qui ont déjà eu lieu au Grand Conseil il y a un an et demi.

Après le retour des avis des groupes, il doit être constaté que plusieurs d'entre eux sont opposés au projet de loi socialiste et que de nombreux amendements seraient déposés. La pierre d'achoppement est avant tout le statu quo des heures ouverture des magasins.

Au vote, la commission a refusé l'entrée en matière par 6 voix contre 5 et 3 abstentions.

4. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 mars 2010 et recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 mars 2010

Au nom de la commission législative:

Le président,
M. BISE

La rapporteuse,
V. PANTILLON